



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (J. Windsor, W. Falk, F. J. Richard et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé veille à ce que les mesures qu'il adopte pour tenter d'équilibrer le budget de son ministère ne compromettent pas la santé et le bien-être des personnes âgées et des autres Manitobains vulnérables atteints de la maladie d'Alzheimer, qu'il envisage de revenir sur sa décision de ne pas permettre à certains résidents de foyers de soins personnels ayant cette maladie débilitante d'avoir accès à certains médicaments et qu'il envisage aussi de mettre en œuvre une politique provinciale concernant cette maladie. (A. Edgar, K. Burnett, M. Mazurek et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (B. Shale, J. Carnecer et T. Egonia)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2004, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments, de revoir les priorités de son gouvernement et de mettre fin au projet de celui-ci de consacrer 100 000 000 \$ à l'achat de nouveaux appareils de loterie vidéo alors que les aînés ainsi que les Manitobains et les Manitobaines touchant des revenus fixes ne peuvent se permettre d'acheter des médicaments. (L. Jenson, A. Jenson et D. Ostash)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (K. Wilson, J. Reimer, J. Unrau et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2004, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments, de revoir les priorités de son gouvernement et de mettre fin au projet de celui-ci de consacrer 100 000 000 \$ à l'achat de nouveaux appareils de loterie vidéo alors que les aînés ainsi que les Manitobains et les Manitobaines touchant des revenus fixes ne peuvent se permettre d'acheter des médicaments. (H. F. Howson, J. D. Wood et L. Funk)

M. SCHULER (avec le consentement de l'Assemblée et au nom de M. FAURSCHOU) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (G. Johnson, A. Thurston, K. Wistoski et autres)

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 7 juin 2004, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 300 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act;*
- Projet de loi 301 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act.*

Composition du Comité

Le Comité a élu :

- M. MARTINDALE à la présidence;
- M^{me} OSWALD à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} IRVIN-ROSS remplace M^{me} la *ministre* ALLAN;
- M. DEWAR remplace M. le *ministre* STRUTHERS;
- M^{me} OSWALD remplace M. le *ministre* RONDEAU;
- M^{me} STEFANSON remplace M. MAGUIRE;
- M. LOEWEN remplace M. PENNER.

Motion :

Le Comité a adopté une motion visant le remboursement des droits payés pour le projet de loi 301 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 300 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act* :

Rick Frost

Winnipeg Foundation

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 301 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act* :

David Cohen

Jewish Foundation of Manitoba

Bryan Klein

Aikins, MacAulay & Thorvaldson

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 300) — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 301) — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act*.

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Steinbach, qui a utilisé les termes « his kickback scheme », de se rétracter.

M. GOERTZEN se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Le lundi 7 juin 2004, après la prière, le député de River Heights a soulevé une question de privilège au sujet d'une motion du gouvernement publiée dans le *Feuilleton des avis*. À la fin de son intervention, le député a proposé que cette question sérieuse soit renvoyée au Comité des affaires législatives et que celui-ci en fasse rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le député d'Inkster et le député de Fort Whyte m'ont fait part de leurs conseils sur cette question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever dès que possible et, d'autre part, démontrer qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

En ce qui concerne la première condition, le député de River Heights a fait valoir qu'il a soulevé la question dès que possible et je le crois sur parole.

Pour ce qui est de la deuxième condition, je signale à l'Assemblée que Joseph Maingot indique à la page 233 du *Privilège parlementaire au Canada* ce qui suit : *Une infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un « rappel au Règlement », et non pas une « question de privilège ». Des allégations de fait visant à établir le non-respect de la procédure normale sont par nature des questions de Règlement, et même si elles sont valides, elles n'auront pas dans les débats la préséance accordée à une question de privilège jugée fondée à première vue.* Par ailleurs, le président ROCAN a indiqué dans une décision du 12 mars 1993 qu'il existe des précédents tant à la Chambre des communes qu'à l'Assemblée législative du Manitoba selon lesquels des ordres permanents peuvent être suspendus ou modifiés au moyen d'une motion ayant fait l'objet d'un avis.

Une motion, qui a fait l'objet d'un avis et figure maintenant au *Feuilleton*, fait état des travaux qui se dérouleront à l'Assemblée cette semaine ainsi que du calendrier des séances de la prochaine session. Le fait que cette motion ait fait l'objet d'un avis et qu'elle figure dans le *Feuilleton* ne donne pas lieu à une question de privilège fondée de prime abord. Il reviendra à l'Assemblée d'examiner cette motion et de l'adopter ou non. Je déclare donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DYCK et NEVAKSHONOFF, M^{mes} STEFANSON et KORZENIOWSKI ainsi que M. CUMMINGS font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. LAMOUREUX soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur les conséquences qu'ont eu pour l'Assemblée les changements apportés au *Règlement* en 2002.

M. LAMOUREUX, M. le ministre MACKINTOSH et M. LOEWEN interviennent sur l'urgence de la motion.

Le président rend la décision suivante :

Deux conditions doivent être réunies pour que la question soit recevable.

La première condition est remplie puisque j'ai effectivement reçu l'avis du député concernant la motion.

La deuxième condition porte sur l'urgence de tenir un débat et le fait que la question ne peut être soulevée de façon raisonnable à un autre moment.

Je comprends que la question est sérieuse et qu'elle préoccupe vraiment le député, mais je ne suis pas convaincu que l'intérêt public en souffrira si elle n'est pas débattue aujourd'hui. Je dois donc déclarer la motion du député d'Inkster irrecevable puisque je ne crois pas que la question est suffisamment urgente pour qu'il soit nécessaire de mettre de côté les affaires ordinaires de l'Assemblée.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent malgré tout autre usage ou règle de l'Assemblée :

Prolongation des délais applicables aux débats

1. Le mardi 8 juin 2004, l'Assemblée siège de 13 h 30 à 22 h.
2. Le mercredi 9 juin 2004, elle siège de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 22 h.
3. Le jeudi 10 juin 2004, elle se consacre aux affaires émanant du gouvernement de 10 h à 12 h 30. Elle siège ensuite de 13 h 30 jusqu'à ce que soient sanctionnées la *Loi de 2004 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2004*, la *Loi d'emprunt de 2004/The Loan Act, 2004* et la *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.
4. Le leader du gouvernement à l'Assemblée ou la personne qu'il désigne peut annoncer que l'examen des motions d'adhésion par le Comité des subsides aura lieu dans une salle de comité pendant que l'Assemblée siège et il peut également convoquer des réunions des comités permanents pendant qu'elle siège.
5. Pendant que le Comité des subsides se réunit en même temps que l'Assemblée en vue d'adopter des motions d'adhésion, il ne peut y avoir de vérification du quorum. Il ne peut non plus y avoir de vote tant que n'est pas proposée la mise aux voix de ces motions. Par ailleurs, les exigences en matière de quorum ne s'appliquent pas aux comités permanents qui siègent en même temps que l'Assemblée.

Projets de loi

1. Les projets de loi du gouvernement, les projets de loi d'intérêt privé ainsi que ceux qui sont mentionnés ci-dessous qui ne sont pas sanctionnés pendant la séance du 10 juin 2004 sont rétablis à la troisième session de la trente-huitième législature à l'étape à laquelle ils étaient au moment de la prorogation de la deuxième session de cette législature :
 - Projet de loi 207 — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*;
 - Projet de loi 212 — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended)*.
2. Les rapports de comités permanents sont déposés le lendemain de la réunion dont ils traitent, à l'exception de ceux portant sur des réunions tenues en matinée. Le jour de leur dépôt, ils sont approuvés et les projets de loi qu'ils visent sont renvoyés en troisième lecture ou franchissent l'étape du rapport, s'il y a lieu. Une fois que l'étape du rapport est franchie, le cas échéant, les projets de loi peuvent d'office être approuvés et adoptés en troisième lecture. Les rapports portant sur des réunions de comités ayant lieu en matinée sont déposés au plus tard à 18 h 30 le jour même.
3. Le paragraphe 92(8) du *Règlement* ne s'applique pas jusqu'au 10 juin 2004.
4. Les projets de loi ayant été approuvés en troisième lecture doivent être sanctionnés avant l'ajournement de la séance du 10 juin 2004.

Budget

Au plus tard le 10 juin 2004 à 22 h, les motions d'adhésion doivent être mises aux voix en Comité des subsides et à l'Assemblée.

Toutes les mises aux voix n'ayant pas eu lieu à l'égard des projets de loi indiqués ci-dessous doivent commencer au plus tard le 10 juin 2004 à 23 h 45 :

- *Loi de 2004 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2004*;
- *Loi d'emprunt de 2004/The Loan Act, 2004*;
- *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.

Si, au moment prévu, le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée n'a pas achevé l'étude d'un point ni franchi une des étapes tel qu'il est indiqué ci-dessus, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt les travaux au moment en question. Il met alors aux voix toutes les questions à trancher pour que soit terminés les travaux sans autre débat.

Séances ultérieures en 2004-2005

Les règles indiquées ci-dessous s'appliquent à la prochaine session de l'Assemblée législative :

1. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, la troisième session de la trente-huitième législature débute le 22 novembre 2004 par la lecture du discours du Trône et s'ajourne le 9 décembre 2004.
2. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux le 7 mars 2005 et ne siège pas pendant la semaine de relâche du printemps à compter du 24 mars 2005. Elle recommence à siéger le 11 avril 2005 et s'ajourne au plus tard le 9 juin 2005.

3. Les étapes qui n'auront pas encore été franchies à l'égard des projets de loi du gouvernement déposés avant le 28 avril 2005 devront l'être au plus tard le 9 juin 2005 (c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étude en comité, l'étape du rapport, le cas échéant, l'approbation et la troisième lecture ainsi que la sanction).
4. Les étapes qui n'auront pas encore été franchies à l'égard de la *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005*, de la *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005* et de la *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005* devront l'être au plus tard le 9 juin 2005 (c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étude en comité, l'étape du rapport, le cas échéant, l'approbation et la troisième lecture ainsi que la sanction).

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LOEWEN interviennent. Celui-ci propose la mise aux voix de la motion.

Il s'élève un débat.

MM. LOEWEN et GERRARD interviennent. Celui-ci propose que l'amendement proposé par le député de Fort Whyte soit retiré. Le président déclare la motion irrecevable.

Le débat se poursuit sur la question préalable.

M. LAMOUREUX intervient.

Pendant le débat, M. GERRARD soulève une question de privilège et propose que la question soit étudiée au bureau du président et qu'il en soit fait rapport.

Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Le débat se poursuit sur la question préalable.

M. LAMOUREUX intervient et propose l'ajournement de l'Assemblée législative. La motion, mise aux voix, est rejetée.

La question préalable, mise aux voix, est adoptée.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. MAGUIRE et PENNER, M^{me} ROWAT ainsi que MM. EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels (santé spirituelle)/The Personal Health Information Amendment Act (Spiritual Health)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre MCGIFFORD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 44 — *Loi modifiant la Loi sur les collèges/The Colleges Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre ALLAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre BJORNSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 46 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} STEFANSON et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 47 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

MM. HAWRANIK et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 48 — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 49 — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

MM. MAGUIRE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 50 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

MM. MAGUIRE, LOEWEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 53 — *Loi corrective de 2004/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2004*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat.

MM. HAWRANIK et GERRARD ainsi que M. le *ministre* SALE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 54 — *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. LOEWEN pour la reprise du débat.

M. LOEWEN, avec le consentement de l'Assemblée, intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 9 — *Loi sur le Conseil de l'immigration du Manitoba/The Manitoba Immigration Council Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. GERRARD et LAMOUREUX interviennent. Ce dernier propose que la motion soit amendée par substitution, à « propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption », de « que soient reportées de six mois l'approbation et la troisième lecture ».

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. LAMOUREUX et M. le *ministre* ASHTON interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

MM. LOEWEN et DYCK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (protection des biens de l'État)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Protection of Crown Assets)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER et M. CUMMINGS interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 26 — *Loi sur les comptables en management accrédités/The Certified Management Accountants Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER et M. LOEWEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 24 — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 24 soit amendé par substitution, à l'article 13, de ce qui suit :

Nomination du personnel

13(1) Sous réserve du paragraphe (2), le conseil peut nommer les employés nécessaires à la conduite des activités de la Société Voyage Manitoba.

Nomination du personnel en vertu de la *Loi sur la fonction publique*

13(2) À compter du jour qui tombe un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, les employés nécessaires à la conduite des activités de la Société Voyage Manitoba sont nommés en conformité avec la *Loi sur la fonction publique*.

Fonctions et conditions d'emploi

13(3) Le conseil peut déterminer les fonctions et les conditions d'emploi des employés.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU et M. le *ministre* ROBINSON interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. le *ministre* ROBINSON propose que le projet de loi 24 soit amendé par substitution, à l'article 13, de ce qui suit :

Nomination du personnel

13(1) Le conseil ou, si celui-ci le permet, le directeur général peut, en conformité avec les principes directeurs et les règles établis en application du paragraphe (2) :

- a) nommer les employés nécessaires à la conduite des activités de la Société Voyage Manitoba;
- b) déterminer leurs fonctions ainsi que leurs conditions d'emploi.

Principes directeurs et règles

13(2) Le conseil établit des principes directeurs et des règles pour l'application des alinéas (1)a et b).

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ROBINSON, M^{me} TAILLIEU et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. HAWRANIK voulant que le paragraphe 7(1) du projet de loi 6 soit remplacé par ce qui suit :

Décision

7(1) L'agent de nomination ne peut procéder à la nomination demandée que s'il est convaincu :

- a) d'une part, qu'il est opportun de le faire dans les circonstances;
- b) d'autre part, que l'agent de police extraprovincial provient d'une province ou d'un territoire dans lequel existe un mécanisme d'enquête et disciplinaire — semblable à celui établi sous le régime de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* — relativement aux fautes disciplinaires qui pourraient être reprochées à l'agent pendant qu'il se trouve au Manitoba.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* ASHTON pour la reprise du débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. EICHLER et CUMMINGS interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 41 — *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle/The Profits of Criminal Notoriety Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. HAWRANIK voulant que le projet de loi 41 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 19b), de ce qui suit :

b.1) exiger qu'une partie ou la totalité des amendes perçues en vertu du paragraphe 11(1), (2) ou (4) soit versée dans le Fonds d'aide aux victimes prévu par la *Déclaration des droits des victimes*;

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* ASHTON pour la reprise du débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GOERTZEN
HAWRANIK
LAMOUREUX

LOEWEN
MAGUIRE
PENNER
REIMER
ROCAN
ROWAT
STEFANSON
TAILLIEU 17

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS 32

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 24 — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M^{me} TAILLIEU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

Mardi 8 juin 2004

M. le *ministre* SELINGER, MM. HAWRANIK et LAMOUREUX ainsi que M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 41 — *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle/The Profits of Criminal Notoriety Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER ainsi que MM. HAWRANIK et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que soient remboursés les droits payés pour le projet de loi 301 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sont approuvés, lus une troisième fois et adoptés un par un les projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé :

(N^o 300) — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act*;

(N^o 301) — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act*.

La séance est levée à 22 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes